

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **CLEAN POWER EUROPE**

Forme juridique: Société coopérative européenne

Adresse: Quai du Batelage

N°: 5

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0665.770.485

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des
actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

07-11-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée
générale du

02-11-2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

07-11-2016

au

30-06-2017

Exercice précédent du

-

au

-

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 2.2, M 6.1.1, M 6.1.2, M 6.2, M 6.3, M 7.2, M 8, M 9, M 11, M 12

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

GALLAND Stéphanie

Rue Louise Debaty (5570 Winenne) 88

FRANCE

Début de mandat: 02-11-2016

Fin de mandat: 02-11-2022

Administrateur

HABERSBRUNNER Katharina

Baumbachstrasse (Munich) 8

ALLEMAGNE

Début de mandat: 02-11-2016

Fin de mandat: 02-11-2022

Administrateur

Début de mandat: 02-11-2016

Fin de mandat: 02-11-2022

Président du Conseil d'Administration

BONTEMPS Marie

Monschauerstrasse (Eupen) 108

BELGIQUE

Début de mandat: 02-11-2016

Fin de mandat: 02-11-2022

Administrateur

NYSEN Dominique

rue de Hombourg (Montzen) 35

BELGIQUE

Début de mandat: 02-11-2016

Fin de mandat: 02-11-2022

Administrateur

KELLETER Patrick

Pützhag (Raeren) 8

BELGIQUE

Début de mandat: 02-11-2016

Fin de mandat: 02-11-2022

Administrateur délégué

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>1.012</u>	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>1.205.938</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	1.205.938	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>115.362</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	3.500	
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	3.500	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	111.845	
Comptes de régularisation		490/1	18	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.322.312	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-40.530	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-40.530	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-40.530	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	
8365	1.233.000	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	1.233.000	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475	27.062	
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525	27.062	
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	<u>1.205.938</u>	

RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé
Créance sur administrateur - intérêt calculés à 6%

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9500	3.500
9501	
9502	

N°	BE 0665.770.485	M 6.5
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Dans le prescrit des dispositions prévues au chapitre II de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, les règles d'évaluation suivantes ont été arrêtées :

Frais d'établissement

Sont entre autres repris sous cette rubrique :
Les frais de constitution et d'augmentation de capital;
Les autres frais d'établissement ;
Les frais de restructuration.

Ces frais sont portés à l'actif du bilan pour le montant des dépenses effectuées et amortis aux taux linéaire de 20, 33,33 ou 100 % l'an.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration ne sont portées à l'actif que s'il s'agit de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise et que ces dépenses sont destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de l'entreprise.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, seront portées à l'actif pour leur coût de revient si celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers seront portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les acquisitions d'une valeur inférieure ou égale à 1.000 euros seront directement prises en charge et non investies.

Aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) n'est comptabilisée, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.
Une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) sera comptabilisée si, et seulement si, CLEAN POWER EUROPE estime et peut démontrer :
• Qu'elle dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
• Qu'elle a l'intention d'achever l'immobilisation, la mettre en service ou de la vendre et en est capable ;
• La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
• La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
• Que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

Si CLEAN POWER EUROPE ne peut distinguer la phase de recherche de la phase de développement d'un projet interne visant à créer une immobilisation incorporelle, elle traite la dépense au titre de ce projet comme si elle était encourue uniquement lors de la phase de recherche.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement au taux linéaire de 20 ou 33,33% l'an. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une réévaluation en cas de plus-value durable selon les conditions prévues à l'article 57, alinéa 1er de l'A.R. du 30/01/2001.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement aux taux définis dans le tableau ci-après. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont portés à l'actif et amortis au même rythme que le principal. Les droits d'enregistrement sur la partie terrain des biens immobiliers font l'objet d'une réduction de valeur à 100% l'année de l'acquisition du bien concerné, les droits d'enregistrement imputables à la partie bâtie seront amortis au même rythme que le principal.

Il est décidé les taux d'amortissements linéaires suivants (également pour les biens détenus en location-financement) :

Constructions & aménagements	3, 5, 7, 10, 15 ou 20 %
Matériel d'exploitation	10, 20, 25 ou 33,33 %
Outilage	10, 20, 25, 33,33 %
Mobilier administratif	10, 20, 25, 33,33 %
Matériel de bureau	10, 20, 25, 33,33 %
Matériel roulant	20, 25 ou 33,33 %
Autres immobilisations	10, 15, 20, 25 ou 33,33 %

Les immobilisations corporelles en cours et acomptes versés sont portés à l'actif pour leur valeur d'acquisition et amortis aux taux applicables pour les investissements de même catégorie repris dans le tableau ci-dessus.

Les acquisitions d'une valeur inférieure ou égale à 1.000 euros TVAC seront directement prises en charge et non investies.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Les participations, actions et parts, peuvent être réévaluées en cas de plus-value durable. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou les parts sont détenues.

Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont pris en charge immédiatement.

Créances

Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale. Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Placements de trésorerie

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces avoirs sont pris en charge immédiatement. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Capital, réserves, bénéfices ou pertes reportés

Le conseil d'administration acte qu'il n'y a pas lieu de définir des règles d'évaluation pour ces trois rubriques.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, et dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

N°	BE 0665.770.485	M 6.5
----	-----------------	-------

Dettes à plus d'un an

Sont notamment reprises sous cette rubrique, à leur valeur nominale nette, les dettes vis-à-vis des organismes financiers qui ont octroyé un prêt à long terme à notre société.

A la clôture de l'exercice, les montants à rembourser endéans les douze mois sont reclassés sous la rubrique « Dettes à un an au plus ».

Dettes à un an au plus

Elles concernent notamment les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, les établissements de crédit, les dettes résultant d'achats de biens et services, d'acomptes reçus et autres dettes.

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Devises

Les avoirs ou les dettes libellés en monnaies étrangères sont converties en euros au cours valable à la date de clôture de l'exercice (suivant l'avis de la Commission des Normes comptables).

Résultats afférents à un exercice antérieur

Une mention est à indiquer dans l'annexe si le compte de résultats est influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Droits et engagements

Le conseil d'administration décide de valoriser ces droits et engagements à la valeur nominale. Dans certains cas particuliers, ils peuvent être mentionnés pour mémoire.

Les règles d'évaluation sont adaptées dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect de la loi. L'estimation de la différence qui résulte de ces adaptations est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels. Ces règles d'évaluation resteront d'application jusqu'à modification ultérieure.

Le conseil d'administration

Madame Katharina HABERSBRUNNER

Madame Stéphanie GALLAND

Madame Marie BONTEMPS

Madame Dominique NYSSSEN

Monsieur Patrick KELLETER

N°	BE 0665.770.485	M 6.6
----	-----------------	-------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Article 90 6° : Cfr rapport de gestion

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
ENERGIE 2030 BE 0455.494.479 Société coopérative à responsabilité limitée Putzhag 8 BELGIQUE	Parts	4.800	10		31-12-2016	EUR	11.543.710	420.262



RAPPORT DE GESTION CONCERNANT L'EXERCICE CLÔTURE AU 30 JUIN 2017

Conformément à l'article 95 du code des sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion durant le premier exercice social clôturé au 30 juin 2017.

1. ACTIVITES DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE

1.1 Evolution des affaires

1.1.1 Exposé

La première étape de la vie de la société a été de la créer sous forme de Société Coopérative Européenne. CLEAN POWER est la première Société Coopérative Européenne pour des projets durables en tenant compte de l'équilibre hommes-femmes parmi les membres. Sa philosophie se veut responsable et respectueuse.

Ce premier exercice s'est caractérisé par la souscription du capital à hauteur de 857.000 EUR. Parallèlement, CLEAN POWER EUROPE a bénéficié d'une avance d'un administrateur à hauteur de 500.000,- € afin d'entrer à concurrence de 1.200.000 € dans le capital de la SCRL ENERGIE 2030. Cette entrée permettra à CPE d'assurer l'octroi de dividendes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le seul investissement de l'exercice correspond aux frais de constitution amortis à un taux linéaire de 20%.

La société a pris des participations dans les 3 sociétés suivantes :

- SCRL ENERGIE 2030 à hauteur de 1.200.000 EUR
- SA AGENCE ENERGIE 2030 à hauteur de 28.000 EUR ; cette participation a fait l'objet d'une réduction de valeur à hauteur de 27.062 EUR afin de ramener la valeur de cette participation à sa valeur réelle
- SCRL FÄRM Louvain la Neuve à hauteur de 5.000 EUR.

Les autres créances correspondent à une avance à hauteur de 3.500 EUR à une administratrice, porteuse d'intérêts suivant convention pour laquelle un produit acquis a été enregistré au 30 juin 2017.



Les autres emprunts comprennent une avance de 500.000 EUR d'un administrateur porteur d'intérêt suivant convention. Cet emprunt a notamment permis la souscription de la participation dans la SCRL ENERGIE 2030.

Les factures à recevoir comprennent le solde des frais de recrutement de nouveaux membres pour la période clôturée au 30 juin 2017.

Les autres dettes comprennent une dette envers un tiers ayant avancé les frais de constitution.

Les charges à imputer comprennent les intérêts relatifs aux emprunts, à une provision pour le dépôt des comptes annuels au 30 juin 2017 ainsi que pour les honoraires comptables.

1.1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière

Ratio de liquidité

Au sens large

Numérateur : Stocks et commandes en cours + créances à un an au plus + placements de trésorerie + valeurs disponibles + comptes de régularisation

Dénominateur : Dettes à un an au plus + Comptes de régularisation

Au sens strict

Numérateur : Créances à un an au plus + placements de trésorerie + valeurs disponibles

Dénominateur : Dettes à un an au plus

Le ratio de liquidité au sens large s'élève à 22,81% comparé à 22,94% au sens strict. Cette insuffisance des actifs circulants par rapport aux passifs à court terme s'explique par la stratégie de la société de prise de participations.

Ratio de solvabilité

Numérateur : Capital + prime d'émission + plus-value de réévaluation + réserves + bénéfice ou perte reportée + subsides en capital

Dénominateur : total du passif

Le ratio de solvabilité s'élève à 61,75% et atteint un niveau largement supérieur à la norme.

Les ratios de rentabilité tels que la marge brute/CA, le résultat d'exploitation, l'EbitDA ou le cash-flow ne sont pas des ratios pertinents étant donné cette première année d'activité.



1.1.3 Indicateurs clés de performance de nature non financière

CLEAN POWER EUROPE est entrée dans le capital de la coopérative ENERGIE 2030 à concurrence de 1.200.000,- €, car ses projets de production d'énergie de sources renouvelables, tels qu'éolien, photovoltaïque, biogaz et hydraulique en Belgique et en Allemagne font partie des projets de CLEAN POWER EUROPE. Mais cette entrée dans le capital de cette coopérative est également une stratégie afin d'assurer aux membres des dividendes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les deux sociétés coopératives vont investir dans leur premier projet conjoint de production d'énergies renouvelables : le nouveau parc éolien à Gesves/Ohey en Belgique. Une des six éoliennes prévues sera financée par des citoyens par le biais des deux coopératives. Le parc produira de l'électricité pour environ 12.000 ménages.

Un acompte pour l'achat de l'éolienne citoyenne de ce projet sera effectué prochainement.

CLEAN POWER EUROPE offre des avantages à ses membres ayant souscrit un contrat de fourniture d'électricité chez ENERGIE 2030 AGENCE SA. Ils profitent de la gratuité de la redevance fixe annuelle et économisent chaque année 100,- €.

CLEAN POWER EUROPE a pris une participation dans la coopérative FÄRM de Louvain-la-Neuve et Bruxelles. Cette coopérative a pour objectif de mettre la coopération au cœur des relations depuis le producteur jusqu'au consommateur. En promouvant la consommation durable, FÄRM soutient le développement de l'agriculture biologique et la transition agricole. Les magasins FÄRM sont les moteurs de cette transition et c'est grâce à la « consomm'action » que les producteurs s'engagent vers une agriculture bien plus que bio.

FÄRM a également pris des participations dans le capital de CLEAN POWER EUROPE.

CLEAN POWER EUROPE a donné un micro-crédit pour le lancement d'un projet socio-culturel de femmes à Bruxelles. Dans le cadre de ce projet, des activités diverses sont offertes exclusivement aux femmes d'origines diverses : construction d'instruments de percussion, cours de musique, chants et rythmes brésiliens, danse et chorégraphie ; le tout gratuitement.

Ce projet est réalisé en partenariat avec l'Asbl Viv Timoun, Art N'Ativa et le centre Alle du Kaai (Bruxelles environnement / Asbl Toestand).

1.1.4 Informations relatives aux questions d'environnement

Tous nos projets ont un impact positif direct ou indirect sur l'environnement et les valeurs humaines.

1.1.5 Informations relatives aux questions de personnel



Sans objet

1.2 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

L'investissement dans la coopérative partenaire ENERGIE 2030 SCRL, représentant 97% de notre investissement actuel, est proportionnellement très important. Cette coopérative garantit toutefois un dividende depuis plus de 15 ans.

Les 3% restants des investissements ne représentent qu'une petite partie à risque éventuel mais qui pourront être assumés par les bénéfices assurés de l'année 2017 même en cas de perte totale des 3% de l'investissement.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le capital de CPE SCE s'élève au 19/10/2017 à 1.139.000,- EUR.

Dans les prochains mois, le projet du parc éolien à Gesves se développera via la coopérative ENERGIE 2030 et directement par une prise de capital de Clean Power Europe SCE.

D'autres projets d'investissement dans un parc éolien en Allemagne ainsi qu'un projet photovoltaïque en Arménie et en Géorgie (solaire-thermique) où nous avons participé à la création d'une coopérative-mère pour des projets de production d'énergies renouvelables, sont prévus. La principale collaboration de CLEAN POWER EUROPE SCE dans ces projets d'Europe de l'Est se situe dans son savoir-faire.

3. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Le projet du parc éolien de Gesves nous apporte de nombreux nouveaux membres et du nouveau capital pour les prochains mois.

4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Sans objet

5. INDICATIONS RELATIVES A L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Sans objet

Siège social : Clean Power Europe SCE – quai du Batelage 5 boîte 255 – 1000 Bruxelles
Courriel : info@cleanpowereurope.eu – www.cleanpowereurope.eu
Numéro d'entreprise 0665770485
Banque TRIODOS : (Iban) BE66 5230 8082 6943 (Bic) TRIOEBB



6. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE (art 96, 6°)

Les comptes au 30 juin 2017 présentent une perte de 40.529,91 EUR.

Cette perte s'explique principalement par l'enregistrement d'une réduction de valeur à concurrence de 27.062 EUR sur la participation dans la SA ENERGIE 2030 AGENCE permettant d'assurer la fourniture d'électricité verte aux membres coopérateurs, par le fait que ce soit le premier exercice social de la société, et que les participations acquises n'ont pas encore distribué de dividendes au cours de cet exercice.

La structure des coûts réduits, à savoir l'absence de personnel, le niveau d'amortissements réduits ainsi que le contrôle des frais généraux limités aux frais de recrutement de nouveaux membres, d'honoraires comptables et d'organisation de séminaires ainsi que les dividendes attendus pour l'exercice suivant confortent le conseil d'administration dans son maintien des règles d'évaluation en continuité.

7. MENTIONS FACULTATIVES

Sans objet

8. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Sans objet

Bruxelles, le 22 octobre 2017

Le conseil d'administration

Madame Katharina HABERSBRUNNER

Madame Solphazie GALLAND

Madame Marie BONTEMPS

Madame Dominique NYSSSEN

Monsieur Patrick KELLETER

Siège social : Clean Power Europe SCE - quai du Batelage 5 boîte 255 - 1000 Bruxelles
Courriel : info@cleanpowereurope.eu - www.cleanpowereurope.eu
Numéro d'entreprise 0655770485
Banque TRIODOS - (iban) BE66 5230 8282 6943 (Bic) TRIOBEBB